Communiqué de presse
4 janvier 2023

Pour garantir l'accès aux soins, France Assos Santé appelle à une réforme profonde du financement de la médecine de ville

Alors que se poursuit la grève initiée par un collectif de médecins libéraux réclamant une tarification de la consultation à 50 euros, France Assos Santé dénonce un système à bout de souffle fondé sur une rémunération au volume qui ne répond pas au devoir d'assurer des soins de qualité sur tous les territoires de France. L'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé appelle à une restructuration réformatrice de l'offre de proximité et de son financement.

Outre son risque inflationniste, l'augmentation des rémunérations à l'acte ou à la consultation réclamée par le collectif « des Médecins pour demain » ne saurait améliorer l'offre de soins et notamment inciter à l'installation dans les zones dites déserts sanitaires. Continuer année après année à se battre uniquement sur la revalorisation des actes de consultation sans considérer les besoins de réorganisation d'une offre de soins de proximité de premier recours risque d'aggraver la paupérisation des médecins généralistes du secteur 1 et la désaffection du métier, alors que déjà plus de 11% des patients n'ont plus de médecin traitant.

Ce n'est donc pas d'une énième négociation conventionnelle entre soi, assurance maladie et syndicats de médecins dont le système de santé a besoin, mais d'une restructuration résolument réformatrice de l'offre de proximité, visant en même temps de meilleures conditions de travail pour les médecins, leur juste rémunération, une bonne répartition géographique et une prise en charge des bénéficiaires de l'assurance maladie mieux coordonnée. France Assos Santé appelle ainsi à de nouvelles modalités de financement des soins : d'une part, il s'agit de rémunérer les médecins restant attachés à une activité libérale sur une base mixte associant capitation et paiement à l'acte en juste proportion, et d'autre part de favoriser l'exercice salarié d'une médecine de ville rémunérée à son juste prix.

La capitation permet de rémunérer un médecin pour une somme définie, fonction du nombre de patients dont il devient responsable, les montants ainsi alloués au médecin dépendant du nombre de patients inscrits sur sa liste.
Comme l'a rappelé récemment la Cour des comptes, la France se distingue par la part très importante de paiement à l'acte, de 70 à 95 % en médecine libérale. Dans des pays comparables à la France, le paiement à l'acte ne représente qu'un maximum de 50 % des rémunérations des médecins généralistes alors que leur rémunération nette peut être bien supérieure, du fait surtout de la part de capitation.
France Assos Santé mise sur l'esprit d'ouverture, de responsabilité et de solidarité des médecins engagés pour un service public de santé de premier recours et notamment des jeunes générations prêtes à prendre le virage d'une vraie réforme, avec un gouvernement lui aussi engagé dans le respect de leur qualité de vie et du sens donné à leur mission de soins.

Contact presse : Laëtitia BERNIGAUD – 07 56 34 10 86 – communication@france-assos-sante.org